

Le 08 juin 2022

DECISION
LE DIRECTEUR DU POLE RETRAITES ET ASSURANCES
DE LA BRANCHE PREVOYANCE DE LA CAISSE DE DEPOT ET DE GESTION

Vu le dahir n° 1-59-074 du 1^{er} chaâbane 1378 (10 février 1959) instituant une Caisse de dépôt et de gestion, et notamment son article 5 et 18 ;

Vu le décret n° 2-60-058 du 8 chaâbane 1379 (6 février 1960) relatif à l'organisation financière et comptable de la Caisse de dépôt et de gestion ;

Vu le dahir n° 1-59-301 du 24 rabia II 1378 (27 octobre 1959) instituant une Caisse nationale de retraites et d'assurances et notamment son article 3 ;

Vu le dahir portant loi n° 1-77-216 du 20 chaoual 1397 (4 octobre 1977) créant un Régime collectif d'allocation de retraite et notamment son article 1er ;

Vu l'instruction n° 1100, portant sur le système délégataire de la CDG, telle que revue et complétée.

Vu la décision n° PTDOP-028/2020 du 30/06/2020 relative aux attributions de M. Mohamed Ali BENSOUA, Directeur du Pôle Prévoyance de la Caisse de Dépôt et de Gestion ;

Vu la décision n° PTDOP-038/2022 du 16/02/2022 relative aux attributions de M. Mohamed Ali BENSOUA, Directeur de la Branche Prévoyance de la Caisse de Dépôt et de Gestion ;

Vu la note de service du 20/04/2022, portant désignation de M. Nabil KHALKI en tant que Directeur du Pôle Retraites et Assurances ;

Vu le dahir n° 1-18-18 du 22 février 2018 portant promulgation de la loi 31-13 relative au droit d'accès à l'information ;

Vu la circulaire du ministre de la Réforme de l'Administration et de la Fonction Publique n°2 du 25 décembre 2018, relative à la nomination d'une ou des personnes chargées de l'accès à l'information au niveau des établissements et les corps concernés par la mise en œuvre de la loi n° 31-13 ;

Vu l'affectation de Mme Fadwa TOULALI en tant que coordonnateur de l'accueil physique relevant de l'Entité des « Services aux retraités et affiliés », relevant du Pôle Retraites et Assurances.



DECIDE

Article 1 :

Mme Fadwa TOULALI coordonnateur de l'accueil physique relevant de l'Entité « Services aux retraités et affiliés », est désignée en tant que suppléant de Mme Meriem BENBRAHIM, responsable de la mission de traitement des demandes d'accès à l'information dans le cadre du périmètre dévolu au Pôle dont elle relève et ce, dans la limite des exigences de la loi n° 31-13.

Article 2 :

En cas d'absence, Mme Meriem BENBRAHIM sera remplacée d'office, par Mme Fadwa TOULALI qui sera chargée de :

- La réception des demandes d'accès à l'information et la communication des informations demandées.
- La coordination avec les structures internes pour le traitement des demandes d'accès à l'information dans les délais réglementaires.
- L'assistance des demandeurs de l'information.
- La constitution d'une base de données des informations à délivrer aux demandeurs ou à publier.
- La participation à l'élaboration du rapport annuel, présenté à la Direction de la Branche.

Dans l'exercice de sa mission, Mme Fadwa TOULALI est dispensée de l'obligation du secret professionnel prévue par la législation en vigueur.

Fait exception à la dispense d'obligation du secret professionnel, le traitement des demandes d'accès à l'information relative à la vie privée des personnes ou celle ayant un caractère personnel, les informations dont la divulgation est susceptible de porter atteinte aux libertés et aux droits fondamentaux des personnes ainsi que les informations relatives à la protection des sources de l'information.


Article 3 :

Mme Fadwa TOULALI est tenue d'assurer la préservation des documents et des pièces contenant les informations demandées et traitées ainsi que leur protection contre toute altération.

Article 4 :

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Bon pour délégation


Nabli KHALKI
Directeur du Pôle Retraites
et Assurances

Bon pour acceptation



